

Echange de lettres  
 entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)  
 et le gouvernement du Canada  
 modifiant l'accord de coopération entre la Communauté européenne  
 de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement du Canada,  
 concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique  
 du 6 octobre 1959

Réponse à la Communauté européenne de l'énergie atomique

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée  
 comme suit :

(Voir la Lettre de la Communauté européenne de l'énergie atomique du  
 15 juillet 1991)

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada est  
 d'accord avec le contenu de votre lettre et de confirmer que votre  
 lettre et la présente réponse, dont les versions anglaise et française  
 font également foi, constituent un Accord portant amendement de  
 l'accord de coopération entre le gouvernement du Canada et la  
 Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) du  
 6 octobre 1959, tel qu'amendé, lequel entrera en vigueur à la date de  
 cette lettre et restera en vigueur aussi longtemps que subsistera un  
 des articles afférents au tritium visés par la présente lettre ou qu'il  
 n'en sera pas décidé autrement.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma très haute  
 considération.

Pour le gouvernement du Canada  
 Daniel Molgat

*Daniel Molgat*